

Règlement du Tremplin Musical Quartier Libre 2023



TREMPLIN MUSICAL

ARTICLE 1: PRESENTATION

• Le tremplin musical Quartier Libre, qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la manifestation Quartier Libre, la Ville de Mérignac, par la Direction de la culture et le service Jeunesse, organise un tremplin musical ouvert aux jeunes musiciens et chanteurs pour jouer sur scène, en public pendant le festival. Le ou les musiciens qui remporteront le tremplin auront la possibilité de jouer pour la fête de la musique mercredi 21 juin, sur la scène organisée par la Ville. Le gagnant ainsi que tous les autres participants pourront également bénéficier d'un atelier avec un professionnel du Krakatoa, scène de musiques actuelles.

• Pour qui ?

Avoir entre 11 et 30 ans

Être musicien(ne), chanteur(se), amateur.

Possibilité de jouer en solo ou en groupe

50% des participants du groupe doivent habiter ou travailler ou être scolarisé à Mérignac

• Quand ?

Le tremplin musical aura lieu le **vendredi 21 avril**, place Charles de Gaulle, à 17h30.

• Pour jouer quoi ?

Le tremplin est ouvert à tous les styles de musique.

Les participants doivent présenter 3 morceaux d'une durée maximale de 15 minutes au total.

Les reprises sont possibles mais il devra nécessairement y avoir la présentation d'une création au moins sur les trois propositions musicales.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

• Qui peut participer ?

La participation au Tremplin est ouverte à toute personne physique ou morale (association) majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, selon les modalités de participation décrites à l'article 3 du présent règlement.

• Et si je suis mineur ?

Les mineurs doivent obligatoirement disposer d'une autorisation parentale telle que jointe en annexe, signée des représentants légaux.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

1. Je m'inscris

- L'inscription au tremplin est ouverte du **20 février au 20 mars 2023**.
- Le participant devra remplir le formulaire d'inscription au concours disponible au BJJ ou sur merignac.com
- Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement en cochant la case « J'accepte le règlement dont je déclare avoir pris connaissance ».
- Joindre une autorisation parentale pour tous les participants mineurs.

2. Sélection des participants au tremplin

- 5 groupes maximum seront retenus pour participer au tremplin.
- La sélection des participants sera réalisée par les services municipaux en fonction du nombre de places disponibles, du respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et de la qualité de la présentation et des enregistrements sonores ou vidéos fournis par les participants dans la fiche de candidature.
- La sélection sera également établie afin de favoriser l'éclectisme des esthétiques musicales présentées.
- Les candidats retenus comme non retenus seront avisés par email uniquement, où leur sera donné ainsi la mise en œuvre pratique de leur participation.



ARTICLE 4: ORGANISATION ET ENGAGEMENTS

Diffusion des concerts:

- Durée de la prestation: chaque candidat pourra bénéficier du plateau 20 minutes maximum, (montage + concert + démontage inclus).
- Balance: des balances pourront être envisagées dans la journée
- Ordre de passage: il sera indiqué aux candidats par la Ville de Mérignac et ne pourra être remis en cause.
- Les candidats devront fournir via le formulaire les informations techniques dont ils ont besoin. Une réunion technique pourra être organisée en mairie. La présence d'un membre de chaque formation retenue est obligatoire.

Je m'engage à respecter le règlement

- Le respect du cadre d'organisation.
- Les horaires de début et de fin du tremplin sont fixés par décision municipale ; il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes, de respecter le créneau horaire qui pourra être proposé.
- Les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront transmises par la ville.
- Chaque participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Tremplin. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.
- De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.
- Les textes des chansons ne devront pas promouvoir ou inciter à : la pédophilie, la pornographie, l'atteinte à l'intégrité physique ou morale de la personne, l'incitation à la haine raciale ou religieuse, la diffamation.
- Les candidats attestent être amateurs, aussi aucune rémunération ne sera versée pour participer au tremplin.

La ville s'engage à :

- Assurer la coordination générale du tremplin ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts, l'accueil et la sécurité du public, l'organisation technique et logistiques des concerts, la communication et l'accueil des groupes.
- Mettre à disposition le plateau et le matériel de sonorisation. Un technicien son, et lumière le cas échéant, sera présent auprès du plateau pour assurer le bon déroulement de la soirée.
- Elle prend en charge les droits d'auteurs liés à la SACEM.



ARTICLE 5: PRIX A GAGNER et JURY

- Le groupe ou l'artiste sélectionné **remporte la possibilité de jouer le mercredi 21 juin 2023** sur l'une de deux scène présentes sur la place Charles de Gaulle pour la Fête de la musique.
- Le gagnant ainsi que tous les autres participants pourront également bénéficier d'un atelier avec un professionnel du Krakatoa, scène de musiques actuelles....
- Un jury sera présent durant toute la durée du tremplin musical. Il sera composé d'agents des services municipaux, d'habitants et de professionnels de la musique. A la fin du tremplin il se réunira pour sélectionner le groupe ou l'artiste qui remporte le tremplin et communiquer le résultat aux groupes.

ARTICLE 6: DROITS DE DIFFUSION DES PRODUCTIONS

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Mérignac à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de cette manifestation.

ARTICLE 7: ANNULATION

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le tremplin musical, sa responsabilité ne pourrait être engagée. En cas de conditions météorologiques défavorables, le tremplin pourra être annulé.

ARTICLE 8: SITUATION LIEE AU COVID 19

Les participants s'engagent à veiller au respect des consignes sanitaires qui seront transmises par la ville. L'organisation du Tremplin dans les conditions de la présente charte est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des consignes sanitaires. Les participants seront informés par la ville des changements éventuels.

COORDONNEES

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Mérignac

Direction de la Culture Tel: 05 56 18 88 62

Email : directiondelaculture@merignac.com // v.desouza@merignac.com

Bureau Info Jeunes

BIJ MERIGNAC 05.57.00.02.40 / email : bij@merignac.com